

Renforcer la défense juridique

Fin juillet 2010, la Suisse **s'est fait une nouvelle fois condamner** par la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Il s'agit de deux affaires où des époux ont été empêchés de vivre ensemble, car déboutés de l'asile et attribués à des cantons différents. Penaud, l'Office fédéral des migrations (ODM) dit vouloir examiner ces arrêts pour vérifier ce qu'il faut changer dans la législation suisse.

Il a fallu mener des procédures juridiques durant plusieurs années, avec patience et ténacité, pour faire constater que les mesures de dissuasion d'asile violent les droits fondamentaux. On imagine sans peine les difficultés que cela représente pour des personnes particulièrement précarisées et sans ressources financières.

C'est pour ce genre de situation que des structures comme le Service d'aide juridique aux exilé-e-s (SAJE) sont indispensables. D'ailleurs, l'une des deux affaires traitées par la Cour européenne a été menée par le SAJE.

Aujourd'hui, en application des Accords de Dublin, l'ODM renvoie des milliers de personnes dans le «pays de premier accueil», de manière abrupte et, pour la Grèce ou l'Italie, vers des conditions de vie inhumaines (voir notre Bulletin n° 95). Actuellement, de nouveaux tours de vis légaux sont en consultation, et les droits fondamentaux sont mis en danger par les mesures discriminatoires de la politique d'asile et d'immigration **helvétique**. Dans un tel contexte, il est plus que jamais indispensable de pouvoir compter sur une défense juridique efficace et à la portée des personnes réfugiées.

C'est bien dans ce but que SOS Asile Vaud a toujours soutenu le SAJE, structure originale par la conjonction de deux œuvres d'entraide nationales, d'une œuvre d'entraide romande et d'une association militante. Malheureusement, les difficultés financières que connaissent plusieurs partenaires ont conduit à une importante réorganisation (voir l'article de Chloé Bregnard Ecoffey et de Linda Gubler en page 2).

Nous continuerons à nous engager dans le soutien du SAJE, convaincu-e-s dès la création de notre association qu'action politique et défense juridique doivent aller de pair, se nourrissant l'une l'autre. Nous appelons chacun-e de nos membres et de nos abonné-e-s à manifester ce soutien par des dons, afin d'assurer la meilleure efficacité possible, voire de la renforcer encore. Il est aussi possible de s'engager comme mandataire bénévole si l'on dispose d'un peu de temps.

L'essentiel est de conserver cette indispensable résistance juridique qui permet de battre en brèche la politique de dissuasion et de renvoi. Et qui parfois est victorieuse à Strasbourg...

Christophe Tafelmacher

Dans ce numéro:

SAJE

Reprise du SAJE par l'EPER: enjeux et défis?

2-3

Colloque

Histoire d'une résistance

4-5

Récit d'une expérience

en matière de droit d'asile en Suisse (1988)

6-7

Actualités

Migrantes victimes de violence conjugale: le Gouvernement vaudois renie ses engagements?

8-9

Abolition d'une pratique dégradante

10-11

Agenda

12



Reprise du SAJE par l'EPER: enjeux et défis?

D'importantes décisions viennent d'être prises concernant l'avenir du SAJE.

Nous allons les présenter ici, tout en soulignant la nécessité du lien entre la défense juridique individuelle et l'engagement politique en faveur du droit d'asile.

Il est tout d'abord nécessaire de rappeler que le SAJE est un bureau de consultation juridique unique en Suisse. Dans certains cantons, il n'existe aucune défense juridique pour les requérant-e-s d'asile. Dans d'autres, plusieurs structures issues d'œuvres d'entraide et d'associations ont été mises en place, donnant lieu à un éclatement des ressources et des compétences. En 1997, les trois œuvres d'entraide – l'Entraide protestante suisse (EPER), Caritas Vaud et le Centre social protestant Vaud (CSP) – ainsi que le mouvement SOS Asile Vaud, ont décidé de mettre leurs ressources en commun, afin de créer un lieu accessible à toute personne concernée et, de manière plus générale, un pôle de compétences dans le domaine de la défense juridique des requérant-e-s d'asile sur le canton de Vaud. SOS Asile Vaud, déjà actif dans la défense juridique des requérant-e-s d'asile depuis les années 1980 au travers de sa permanence bénévole, a joué un rôle particulier dans la constitution du SAJE. Sa participation garantit le lien entre la défense juridique individuelle et un mouvement politique qui vise, de manière collective, la transformation de la politique d'asile suisse. Le caractère unique du SAJE que nous tenons à relever ici provient en grande partie de ce lien entre la défense individuelle et la lutte politique, notamment en ce qui concerne le bénévolat au SAJE, ainsi que le relais dans le journal de SOS Asile Vaud.

Une structure de défense juridique a donc vu le jour, se caractérisant par son importante accessibilité et par son indépendance. Le système des permanences, et non de rendez-vous, garantit que tout-e requérant-e d'asile puisse au moins voir un-e juriste pour discuter de sa situation. Rappelons que le SAJE reçoit 2'000 personnes chaque année et suit actuellement environ 1'000 dossiers. L'indépendance du SAJE se manifeste notamment dans la conception du droit qui guide le travail des juristes dans la défense des requérant-e-s d'asile et dans l'analyse de l'évolution de la législation en matière d'asile et d'étrangers-ères. La défense juridique qui a pu être mise en place constitue une forme de résistance face à la logique actuelle de la politique d'asile suisse. Dans un climat de méfiance face

aux requérant-e-s d'asile et de durcissement des lois, les demandeurs-euses d'asile ont de moins en moins de droits et leur séjour en Suisse est de plus en plus réglementé et contrôlé. La défense des droits fondamentaux de tout être humain, et en particulier des requérant-e-s d'asile, est ainsi compliquée à l'excès. La volonté de défendre coûte que coûte le droit au respect de la dignité humaine implique donc une grande capacité de résistance et de créativité de la part des juristes. Jusqu'à peu, le SAJE a su donner le cadre professionnel nécessaire pour une telle pratique du droit dans le domaine de la défense juridique des requérant-e-s d'asile.

Les professionnel-le-s qui défendent les droits d'une population à laquelle l'Etat suisse ne reconnaît que très peu de droits et qui est extrêmement précarisée, ont besoin, encore plus que dans d'autres domaines, d'une certaine stabilité financière et organisationnelle. L'association du SAJE a dû constater qu'à partir de 2011, elle ne sera définitivement plus en mesure d'offrir de telles conditions minimales à ses collaborateurs-trices. Certaines œuvres d'entraide, qui finançaient partiellement le SAJE, ont en effet été amenées à se retirer du domaine de la défense juridique des requérant-e-s d'asile. En outre, depuis 2006, le SAJE boucle ses comptes avec un excédent de charges d'environ Fr. 30'000.-. Depuis 2008, l'Organisation suisse d'aide aux réfugié-e-s (OSAR) ne finance plus les activités du SAJE et en 2010, Caritas Suisse a décidé de diminuer sa contribution à la moitié pour complètement arrêter de soutenir le SAJE à partir de 2011. En tout, les retraits de l'OSAR et de Caritas Suisse représentent une diminution des produits d'environ Fr. 120'000.-. La situation financière déjà problématique du SAJE s'est donc aggravée, jusqu'au point où il n'est plus possible de financer les activités de l'association telles qu'elles se présentent aujourd'hui sans exposer les collaborateurs-trices à des conditions de travail en contradiction avec les principes éthiques des membres fondateurs. Le constat est ainsi clair et net: le SAJE n'arrive pas à trouver les ressources financières nécessaires.



Toutes les photographies
ont été réalisées
par M. François Graf

Dans l'idéal, les quatre membres fondateurs auraient augmenté leur participation ou un nouveau partenaire aurait rejoint l'association. Dans un contexte où il est extrêmement difficile de mobiliser des fonds pour une population qui est le plus souvent considérée comme abusant de la bonne volonté de la Suisse, ce scénario a dû être écarté.

Les membres du SAJE ont donc commencé à réfléchir à une alternative qui permette de garder la forme actuelle de la structure avec les particularités en termes d'accessibilité et d'indépendance soulevées plus haut, tout en améliorant les conditions de travail des juristes. L'éclatement de la structure était à éviter à tout prix et c'est donc la reprise du SAJE par un des membres fondateurs qui s'est imposée comme solution. L'EPER était intéressée et sa proposition présentait les avantages recherchés en termes de stabilité financière et organisationnelle tout en laissant une importante autonomie au SAJE, grâce à un fonctionnement sur la base de «projets». Les produits du SAJE n'augmenteront vraisemblablement pas à court terme, mais une partie des ressources pourra être redistribuées, car certaines structures existantes au sein de l'EPER pourront remplacer celles du SAJE, notamment la comptabilité et la recherche de fonds. L'EPER est par ailleurs une institution d'envergure nationale qui a fait du domaine de l'asile un de ses axes stratégiques pour les prochaines années. Nous pouvons donc espérer à moyen terme une augmentation des ressources du SAJE. Enfin, la stabilité et le cadre professionnel que l'EPER offre sont un vrai soulagement pour les collaborateurs-trices.

Le SAJE perdra par contre vraisemblablement une certaine indépendance en étant rattaché à l'EPER.

Toutefois, son statut de «projet EPER» permettra d'atténuer sa probable perte d'indépendance. En effet, l'association sera dissoute, mais le nom, la structure et les locaux restent les mêmes. La reprise par l'EPER représente la solution qui permet de rester le plus proche possible de la forme actuelle du SAJE, même si elle ne s'inscrit pas entièrement dans l'idéal qui pourrait être défendu par l'équipe du SAJE ou par SOS Asile Vaud. L'essentiel, à savoir une défense juridique accessible et étroitement liée aux mouvements politiques, est néanmoins garanti. L'établissement de contrats de prestations entre l'EPER, Caritas Vaud, le CSP et SOS Asile Vaud, permettra à ces organisations de veiller à ce que les principes défendus par le SAJE jusque là continuent à être respectés.

La collaboration entre les œuvres d'entraide et SOS Asile Vaud va donc se modifier. Le pouvoir de décision se déplacera vers l'EPER, mais les organisations auront la possibilité, par le biais de contrats passés avec l'EPER, de formaliser leurs attentes par rapport à la défense juridique des requérant-e-s d'asile et de conditionner leur soutien à la réalisation de ces attentes. L'équipe du SAJE se sent proche des positions de SOS Asile Vaud et compte sur cette association pour maintenir le lien entre la défense juridique individuelle et la défense politique du droit d'asile. L'indépendance en terme de capacité d'analyse critique est un enjeu important dans la reprise par l'EPER: SOS Asile Vaud représente le partenaire qui a les compétences pour veiller à cet aspect-là. Dans ce sens, les collaborateurs-trices du SAJE se réjouissent de pouvoir continuer à collaborer avec SOS Asile Vaud.

*Chloé Bregnard Ecoffey
et Linda Gubler, directrices*

Histoire d'une résistance

Le Colloque international de théorie politique à l'Université de Lausanne, du 23 au 25 avril 2010 a donné la parole à Eminence Maza, fille d'Alphonse Maza, opposant zaïrois', qui a fui la dictature de Mobutu. Il a vécu quinze ans en Suisse, à Genève, avec sa femme et ses trois enfants, avant d'être expulsé finalement à Cuba en 1988.

Nous avons souhaité reproduire ce témoignage et celui de voisin-e-s à l'origine du comité de soutien contre l'expulsion de la famille.

Quelques dates

1972: arrivée en Suisse d'Alphonse Maza (AM), citoyen zaïrois. Il veut entreprendre des études de médecine.

1974: l'Office fédéral des étrangers (OFE) lui signifie qu'il doit quitter le pays. AM fait recours contre la décision.

1975-1976: l'épouse de AM, qui se trouvait en Belgique avec leur premier enfant, se rend avec lui en Italie. Ils reviennent demander asile en Suisse.

1979-1981: la demande d'asile débouche sur une autorisation de séjour temporaire par l'OFE. AM et son épouse doivent cependant la mettre à profit pour trouver un autre pays d'accueil.

1986: octroi d'un nouveau délai de départ. Rapatriement forcé d'AM au Zaïre; sa femme et ses enfants restent à Genève. L'opération est désapprou-

vée par le Haut Commissaire aux réfugiés de l'ONU. Après s'être réfugié au Congo-Brazzaville et y avoir obtenu le statut de réfugié par le HCR, AM revient en Suisse et dépose une nouvelle demande d'asile.

1987: AM est refoulé au Congo-Brazzaville. Lors du vol vers l'Afrique, les Italiens renvoient AM en Suisse; il est incarcéré à Champ-Dollon, où il entreprend une grève de la faim de 60 jours à laquelle se joignent, pendant une semaine, sa femme et les membres du Comité de soutien. Suite à cette grève, AM bénéficie d'un régime de semi-liberté.

1988: AM entre dans la clandestinité et part avec toute sa famille pour Cuba qui lui offre l'asile politique, bien que ce pays n'ait pas signé la Convention de 1951 sur les réfugiés de l'ONU.

1993: la famille Maza s'établit en Belgique.

1998: décès d'Alphonse Maza.

Témoignage d'Eminence Maza

Je remercie Marie-Claire Caloz-Tschopp de m'avoir invitée au colloque et de me permettre de témoigner en mon nom et celui de ma famille. Je suis Eminence Maza, d'origine zaïroise. J'ai habité pendant quinze ans environ à Genève dans le quartier de la Jonction avec mon père Alphonse Maza, ma mère Béatrice Maza Diankulu, mon frère Vladimir et ma soeur Liudmila.

Peut être que dans la salle il y a des personnes qui ont connu ce qui a été appelé à l'époque «l'Affaire Maza». Mon frère Vladimir est né à Genève, ainsi que ma soeur Liudmila, et moi en Belgique. J'avais quelques mois quand je suis arrivée à Genève. En résumé, en 1988 toute la famille a été expulsée de force de la Suisse vers Cuba après quinze ans de vie à Genève (...).

Qui était notre père? C'était un étudiant en médecine qui est devenu avec le temps un militant, un opposant du régime de Mobutu. C'est pour ses idées révolutionnaires, ses participations à des débats, des colloques, des manifestations contre le régime zaïrois de Mobutu, que le Gouvernement suisse de l'époque l'a déclaré dangereux, qu'il a été accusé de mettre en cause la sécurité de l'Etat suisse.

Encore aujourd'hui, je me pose la question: en quoi était-il dangereux? En quoi mettait-il en cause la sécurité de l'Etat Suisse? Le Gouvernement suisse a tout inventé. Mon père n'était pas riche matériellement mais il avait une richesse intellectuelle, humaine. Peut-être est-ce à cause de cela qu'il ne plaisait pas à la Conseillère fédérale Elisabeth Kopp et à «Monsieur Réfugié» de l'époque, Peter Arbenz.

On disait qu'il existait un dossier de police qui s'est avéré vide. Pour moi, tout simplement ils ont voulu lui enlever sa liberté de pensée et de s'exprimer! La preuve que le dossier était vide, c'est qu'après notre départ de Cuba, nous sommes allés en Belgique où les liens avec le Zaïre sont plus faciles à garder et que la Belgique nous a donné la nationalité Belge et le statut de réfugié à notre père, car papa restait sur ses positions et ne voulait pas changer de nationalité.

Aujourd'hui plus au moins vingt ans se sont écoulés et je me souviens encore comme si c'était hier, de ce qui s'est passé. J'avais 14 ans, Vladimir 10 ans et Liudmila 4 ans. Pour moi, cela a été difficile de revenir en Suisse aujourd'hui. Sans la conviction de Marie-Claire et ma mère, je ne serais pas là.

A l'époque j'ai passé par trois étapes: le choc, la peur, la colère qui ont créé un blocage en moi... D'où ma difficulté à revenir en Suisse!

En me remémorant les choses pour vous en parler, les mauvais souvenirs sont remontés. Les arrestations, les visites en prison, la clandestinité, la première expulsion, puis la semi-liberté avant l'expulsion définitive, les insultes et les menaces au téléphone. Imaginez ce que j'ai ressenti, la peur qui se lisait sur le visage de notre mère. Heureusement que les voisins qui ont créé le comité Maza étaient là nombreux pour nous soutenir et l'avocat pour nous défendre. Des flashes me reviennent de ce que nous avons vécu. Je vous donne deux exemples.

Six policiers sont venus prendre notre père à la maison. En partant, il a essayé de me rassurer en me disant de ne pas m'inquiéter. Lorsqu'ils sont partis, j'ai regardé par la fenêtre de l'immeuble de la Jonction et j'ai vu deux policiers devant, deux à côté de notre père et deux derrière lui, comme s'il était un bandit. Vous vous imaginez le choc! Maman était au travail à la patinoire de Genève. Liudmila dormait. Par la suite, on m'a raconté comment s'était déroulée sa première expulsion. Mon père travaillait comme livreur de pharmacie. La police l'a arrêté pendant qu'il faisait ses livraisons. Ils l'ont malmené jusqu'à lui déchirer ses vêtements et pour bien faire passer l'expulsion, ils lui ont donné une tenue de mécanicien. C'est dans cette tenue qu'il a été expulsé. Vous imaginez la cruauté, le manque d'humanisme, de respect!

Le départ forcé pour Cuba depuis l'aéroport de Genève a été dur, très dur, très émouvant. Je me souviens les discours de notre père, du comité Maza, les amis d'école, les voisins, des personnes qu'on ne connaissait pas qui avaient été touchées par notre histoire, les pleurs de tout le monde et puis cette chanson «ce n'est qu'un au revoir mon frère...».

Lorsque nous sommes arrivés à Cuba, nous avons été bien reçus, nous avons été logés dès notre arrivée dans

un appartement. Nous avons appris l'espagnol. Les Cubains sont chaleureux, accueillants. Nous avons appris beaucoup de choses comme la cuisine, les coutumes, leur gaïté. Ils ne faisaient aucune différence. Ils nous considéraient comme des Cubains et non comme des étrangers à tel point que nous avons été directement à l'école parmi eux et nous nous sommes intégrés très rapidement, mais malgré tout nos amis de Genève nous manquaient.

Après cinq années à Cuba où nous avons évolué, grandi, étudié, nous sommes allés en Belgique où ma famille vit encore. Mon père est décédé il y a maintenant douze ans. Il n'avait que 48 ans. Le retour en Belgique a été un déclin pour notre père. Il a retrouvé ses compatriotes de luttes et il a recommencé ses activités, c'est-à-dire son combat contre la dictature de Mobutu. Et nous, nous avons continué nos études dans une autre langue.

Aujourd'hui en vous parlant, je me dis: c'est dommage que notre père ne soit pas là pour témoigner et voir que la situation en Europe et en Suisse a encore empiré en matière de droit d'asile. Heureusement qu'il existe encore des associations, des comités, des personnes qui continuent à se battre.

J'aimerais vous dire que notre père et mari a été emprisonné avant la mise en place des mesures de contrainte en Suisse qui permettent de mettre en prison des gens pour de simples délits administratifs. Il a été un cas de laboratoire pour ces mesures. Depuis ces mesures sont devenues une loi.

Alors, qu'est ce que j'ai envie de vous dire pour que nous puissions voir avec espoir le XXI^e siècle qui est devant nous?

Avec ma famille, je suis un témoin de la violence d'Etat de la fin du XX^e siècle et je vois qu'il faut continuer à nous battre pour que le XXI^e siècle soit différent.

La vie est difficile mais c'est un combat. Cela je l'ai appris de mon père. Je ne veux pas l'oublier.

*Je vous remercie
Eminence Maza, Lausanne, 25 avril 2010*

1 Pour plus d'information, voir: Jurt Maya, *La Suisse, terre d'accueil et de renvoi*, Lausanne, Ed. d'En Bas, 1987. Voir aussi le site du colloque: www.unil.ch/CPT2010.

Récit d'une expérience en matière de droit d'asile en Suisse (1988)

Alertés par Marie-Claire Caloz-Tschopp, qui s'occupe du dossier «Maza» pour le Comité suisse pour la défense du droit d'asile, Léonard et Bernadette Morand fondent un comité de soutien formé pour une bonne part de voisin·e·s de proximité. Le comité parvient à informer et sensibiliser l'opinion publique sur ce qui est en train de se passer. Ils racontent leurs souvenirs pour le colloque, dans un entretien dont nous publions ici quelques extraits (...).

Qu'est-ce qui vous a mis en colère dans l'affaire Maza?

Bernadette Morand: La famille était établie depuis quatorze ans dans notre pays, les deux derniers enfants y sont nés. Bien intégrée, autonome financièrement et rassurée quant à son avenir, la famille était parfaitement supportée par des parents responsables et actifs professionnellement. C'était la première cause de colère: d'ordre social. Les fins de non-recevoir des autorités évoluaient sans cesse pour finir par déboucher sur la raison d'Etat, intransigeante, implacable, et ne permettant plus aucune négociation-discussion. La politique a nourri la seconde cause de colère.

Léonard Morand: C'est le côté inhumain de la politique de renvoi, qui ne tenait pas compte du fait qu'Alphonse Maza était en Suisse depuis une quinzaine d'années et – surtout – que sa femme et ses enfants y étaient bien installés. Ses deuxième et troisième enfants étaient nés à Genève qui, de fait, était devenue «leur ville».

La colère n'a fait que grandir quand des demandes de preuves attestant de la dangerosité de Maza se sont heurtées au silence dû à la «raison d'Etat».

Il était clair pour moi que si Maza rentrait au Zaïre, sa vie serait mise en danger en raison de son opposition déclarée au régime sanguinaire de Mobutu.

Comment avez-vous vécu la dynamique de la soumission/résistance? Avez-vous des exemples précis?

LM: Au début, je fus très surpris de recevoir des informations très importantes par des canaux différents des médias traditionnels. J'ai pris conscience qu'il fallait des personnes plus vigilantes que d'autres pour alerter le citoyen lambda que j'étais. Dans un deuxième temps, il y eut l'initiation au combat politique. Le fait de prendre contact avec des élus, des réseaux de résistants, d'appeler des journalistes, de devoir se lancer dans des

opérations d'explication, d'organiser des manifestations, tout cela était nouveau pour moi. Ce fut aussi l'occasion de conduire ma première (et unique) grève de la faim de ma vie. L'une des choses qui m'a le plus frappé c'est que le champ du politique existait avec ses lois et sa dynamique propres. Investir et animer cette scène très particulière dépendait de l'engagement admirable d'autres citoyens comme moi ou plutôt qui, contrairement à moi, n'avaient pas peur d'investir de leur temps et de leur argent pour tenter d'orienter les choses dans un sens ou dans l'autre. J'ai aussi pris conscience de la non-neutralité de notre pays. Organiser un colloque de mouvements de résistance aux dictatures africaines – comme l'avait fait Maza, prendre le risque logique d'y inviter la Lybie, pouvait nous faire définitivement inscrire sur la liste des citoyens suspects de sympathie envers le terrorisme, ce qui avait très probablement été le cas d'Alphonse Maza.

Parallèlement, ce fut aussi l'occasion d'investir ma condition de citoyen suisse dans ce qu'elle avait d'originelle: citoyen indépendant, refusant de se plier devant les intimidations de gouvernements étrangers ou devant l'establishment représenté par la Ministre Elisabeth Kopp, alors en charge du DFJP.

Qu'est-ce qui a été de l'ordre de la résistance?

BM: Tout d'abord la manifestation de notre soutien à la famille Maza, la non acceptation de la décision de leur expulsion: par la création du comité de soutien, l'organisation des voisins et amis autour des Maza; les manifestations, la communication avec la presse, la grève de la faim. Puis finalement le fait de cautionner le fait qu'Alphonse passe dans la clandestinité. Je me sentais capable de désobéissance civique et le concept aussi bien que l'expérience étaient d'une très grande valeur à mes yeux.

LM: J'ai appris à ne pas me satisfaire des réponses toutes faites. A contester la soumission aux lois quand celles-ci paraissent aller à l'encontre des valeurs humaines élémentaires. En l'occurrence, à supposer qu'Alphonse Maza eût réellement commis un crime, un minimum d'humanité aurait été qu'on le condamne à la prison en Suisse, mais que l'on renonce à le renvoyer lui et sa famille dans son pays.

Avec la distance, quel bilan faites-vous de cette action, vous-même et les gens du Comité de la Jonction (quartier de Genève)?

BM: Je n'ai pas revu les gens du comité, je parlerai donc pour moi: très enrichissant sur le plan de la réflexion sociale et sur le plan humain. Très cruel et insatisfaisant sur le plan des résultats. Que la naïveté,

l'inexpérience et l'émotion ne sont pas de bonnes armes. La désobéissance civique, concept éminemment respectable, a néanmoins débouché sur un drame humain et même avec le temps, ses effets sont de peu d'ampleur. Néanmoins, je ne regrette rien de ce que nous avons entrepris. Depuis, bien des cas se sont produits: tous plus ou moins relayés par la presse, mais tous sont restés des faits divers, sans suivi effectif: y a-t-il des enquêtes/analyses globales sur le sort des individus expulsés? Récemment, le film de Fernand Melgar «La forteresse» a fait parler de lui et des conseillers fédéraux ont été interpellés. C'est un événement intéressant, mais dont les effets sont inconnus.

LM: Sur le plan personnel, très positif. Sur le plan politique, je suis complètement désabusé. Entre-temps, Mobutu a été destitué. Celui et ceux qui l'ont remplacé n'ont, dans un premier temps, pas pu éviter la guerre et les atrocités. Même Léonard Okitundu, un ami de Maza qui avait forcé mon admiration par la justesse de sa pensée et par le courage de sa position, a été pris dans ce maelström et j'ai vu de loin, certes, mais quand même, qu'il était le jouet d'une tempête impossible à arrêter. Je ne peux m'empêcher de faire le lien avec la chute de Saïgon et le départ des Américains du Vietnam. Nous l'avions souhaité pendant de nombreuses années. Une fois les Américains partis, les gens ont fui les communistes et il y a eu la tragédie des boat-people. Je suis complètement ébranlé par ça.

Elle et lui: Le souvenir de ces mois et brèves années de lutte nous restera pour toujours, et en tant que souvenir positif. Il y a cependant quelques ombres au tableau, qui nous sont revenues en mémoire lors de la discussion autour de ce questionnaire: cinq ans après leur séjour à Cuba, la famille Maza s'établit en Belgique où sa situation financière était dramatique. Le père, la mère et la fille avaient alors adressé des appels à l'aide au comité. Ce dernier a décidé de limiter son aide au strict minimum, pour ne pas dire à une forme d'aide symbolique et c'est donc plutôt à titre personnel qu'un modeste soutien a été envoyé aux Maza, par l'un ou l'autre des membres du Comité. Les réactions qui eurent alors lieu firent comprendre quelle était la raison centrale de la mobilisation du Comité: les mobiles reposaient davantage sur la volonté de soutien à une famille, plus précisément à Béatrice Maza et à ses enfants. La confiance dans la personne d'AM était nettement moindre, en tout cas pas suffisante pour continuer. Nous le connaissions moins bien et l'«affaire» avait été menée par les autorités de surveillance pour semer le trouble sur sa personne et ses activités politiques. A certains égards, nous avons été fiers de ne pas laisser un homme se faire malmener par le gouvernement Mobutu et d'aider une famille. Par contre, nous avons été déçus par la suite de voir que les thèses xénophobes gagnaient du terrain sous l'emprise de l'UDC (Union démocratique du centre). Nous avons



aussi un peu honte de constater que quelques années plus tard, nous avons été peu capables de nous remobiliser pour aider cette famille en détresse.

(...) Que peuvent apprendre d'autres gens de votre lutte?

BM: Qu'il est difficile de concilier des analyses à caractère politique et d'autres à caractère social, que les «bons sentiments» et la compassion ne suffisent pas à infléchir la politique d'asile. Que la mobilisation dans des «affaires» ponctuelles, disparate et non coordonnée, tend à multiplier des «faits divers», non à créer une politique de résistance solide.

LM: Qu'il ne faut pas laisser la politique se faire confisquer par les partis et les professionnels, mais que la citoyenneté doit se vivre au jour le jour, sur le terrain.

Elle et lui: Avec le recul, nous avons le sentiment que la politique d'asile ne s'est pas beaucoup humanisée. Elle s'est même durcie, avec l'entrée en vigueur du concept de NEM (catégorie administrative de «non entrée en matière» pour des requérants) par exemple, et la politique d'immigration, centrée prioritairement sur les personnes très qualifiées, va dans le même sens. Par contre, dans le cas précis, notre mobilisation a permis que l'attention de certains politiciens, de niveau local et international, soit attirée sur le cas Maza, et à ce titre-là, il n'est pas exclu que cela lui ait sauvé la vie.

Léonard et Bernadette
Morand

Migrantes victimes de violence conjugale: le Gouvernement vaudois renie ses engagements?

Dans le journal SOS Asile, nous avons déjà parlé du cas de M^{me} Douno en diffusant une pétition (n° 90 – 1^{er} trimestre 2009), puis en relatant le dépôt de celle-ci auprès Grand Conseil (n° 91 - 2^e trimestre 2009). Une année plus tard, il nous a paru important de revenir sur cette affaire et ses développements.

Premières années en Suisse

En Suisse depuis 2000, M^{me} Douno, originaire d'Ethiopie et de père érythréen, dépose une demande d'asile.

Dès 2001, elle obtient un permis de séjour par son mariage avec une personne en possession d'un permis d'établissement, ceci en vertu du regroupement familial.

Sous insistance réitérées de l' Office fédéral des migrations (ODM), M^{me} Douno retire sa demande d'asile.

En 2004, elle quitte le domicile conjugal et demande le divorce au motif de violences graves, cela conduit au non renouvellement du permis de séjour car subordonné à la cohabitation. Pourtant, la législation en vigueur prévoit la possibilité, à certaines conditions, de la poursuite du séjour malgré la dissolution de l'union conjugale. Contrairement à ce qui a été retenu par les autorités cantonales, M^{me} Douno répond à ces conditions. Son mariage a duré trois ans, son intégration est réussie et elle a des raisons personnelles majeures qui empêchent le retour dans son pays: elle a non seulement subi des violences physiques et psychologiques graves, mais la réintégration dans son pays d'origine est impossible. Ce dernier élément notamment n'a pas été pris en compte au niveau cantonal.

Démarches auprès du Grand Conseil

En mai 2009, une pétition est déposée par le collectif féministe «Sorcières en colère», en faveur de l'octroi du permis de séjour pour M^{me} Douno, auprès du Grand Conseil (GC).

En septembre 2009, avec une large majorité, le GC renvoie la pétition au Conseil d'Etat (CE).

En décembre 2009, le CE réfute en bloc tous les arguments en faveur de M^{me} Douno. Parallèlement à cela, son avocat dépose une demande de réexamen auprès du Service de la population (SPOP).

En janvier 2010, le SPOP rejette cette demande, enregistrant les nouveaux éléments apportés, mais sans leur reconnaître de pertinence pour remettre en question le renvoi de M^{me} Douno.

En février 2010, Fabienne Freymond Cantone, qui avait déposé un postulat en novembre 2007 pour améliorer la situation des femmes migrantes victimes de violences conjugales, et le Rapporteur de la commission du GC chargée de ce postulat, adressent une lettre au ministre Philippe Leuba demandant au gouvernement de «reconsidérer sa réponse à la pétition de M^{me} Douno et de mettre en œuvre de manière conséquente les directives qu'il a lui-même émises à propos des migrant-e-s victimes de violences conjugales». Ils/elles constatent notamment que «le Conseil d'Etat statue ainsi sans prendre réellement en compte la problématique spécifique d'une situation de violences conjugales. Il pose des exigences en matière de preuve des violences, d'intégration et d'exigibilité du retour».

Réponse insatisfaisante de M. Leuba

En mars 2010, M. Leuba a pris position sur cette lettre: «A cet égard, il convient de préciser que contrairement à ce que vous indiquez, la directive et la disposition légale précitées subordonnent la poursuite du séjour en Suisse aux conditions cumulatives suivantes: le conjoint est victime de violences conjugales et sa réintégration sociale dans le pays de provenance semble fortement compromise».

Le ministre méconnaît, ce faisant, un arrêt du Tribunal fédéral du 4 novembre 2009 (affaire 2C_460/2009) qui va en sens contraire: «En résumé, selon les circonstances et qu'au regard de leur gravité, violence conjugale et réintégration fortement compromise peuvent chacune (souligné par nous) constituer une raison personnelle majeure. Lorsqu'elles se

conjuguent, elles imposent en revanche le maintien du droit de séjour du conjoint et des enfants» (considérant 5.3 de l'arrêt).

Cet arrêt rappelle en outre que le Parlement avait expressément choisi une formulation pour l'article 50 al. 2 LEtr qui «laissait aux autorités une certaine liberté d'appréciation humanitaire» (considérant 5.2. de l'arrêt).

Ripostes

Début mars 2010, le collectif féministe «Sorcières en colère» a dénoncé en conférence de presse l'attitude inflexible du Conseil d'Etat vaudois.

En avril 2010, Fabienne Freymond Cantone et Jean-Michel Dolivo repartent à l'attaque par l'intermédiaire d'une nouvelle interpellation au CE dont voici un extrait: «La position du gouvernement prise dans le dossier de M^{me} Douno est contraire aux engagements formels pris devant la Commission ad hoc chargée du traitement du postulat de la députée Fabienne Freymond Cantone ainsi que devant le parlement vaudois. Elle viole la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), convention que la Suisse a signée et qui, justement, dans l'une des ses recommandations (CEDAW 2003), a demandé à la Suisse des précautions particulières en matière de droit de séjour pour les femmes victimes de violences. En effet, c'est en se protégeant des violences auxquelles son ex-mari l'a exposée, que M^{me} Douno a perdu son droit de séjour en Suisse. En renvoyant M^{me} Douno en Ethiopie, les autorités vaudoises non seulement l'exposent à une situation psychologique insoutenable, considérant les violences qu'elle a subies et l'intégration réussie en

Suisse, mais elles la mettent également en danger de persécution en raison de l'origine érythréenne de son père.»

Voici les questions suivantes qui ont alors été adressées au Conseil d'Etat:

1. *Les autorités cantonales vaudoises compétentes (le SPOp en particulier) ont-elles véritablement été instruites de la volonté politique du gouvernement et du parlement d'une approche ouverte des demandes d'autorisation de séjour pour les migrantes victimes de violence conjugale et si oui, comment?*
2. *Dans le traitement de telles demandes, le Conseil d'Etat confirme-t-il son engagement à ce qu'elles soient examinées en particulier également sous l'angle de la «réintégration fortement compromise dans le pays d'origine de la migrante», et ce conformément à la loi et à la jurisprudence?*
3. *Pour garantir la prise en compte, dans le cadre de procédure d'autorisation de séjour, de situation de violences conjugales subies par des migrantes, le Conseil d'Etat est-il d'accord avec la proposition de soumettre les dossiers concernés, pour préavis, au Bureau cantonale de l'égalité entre femmes et hommes?*

La situation de M^{me} Douno est donc loin d'être réglée. On ne peut être que choqué par le manque de considération des autorités cantonales pour cette personne qui vit dans l'angoisse d'un retour depuis six ans. Un immense travail reste à accomplir pour changer les lois et assurer aux femmes migrantes victimes de violences conjugales une réelle protection.

Stéphane Gaillard



Abolition d'une pratique dégradante

«(...) Sauf situation exceptionnelle (par exemple précédente tentative d'évasion, personne violente, etc), le Gouvernement édicte le principe que, lors des transferts et audiences devant le Juge de Paix, les entraves aux pieds ne seront pas posées, considérant que les menottes sont suffisantes pour prévenir toute réaction inadaptée de la personne concernée » (extrait de la réponse du 12 mai 2010 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation de Jean-Michel Dolivo et consorts du 26 janvier 2010).

La première fois où j'ai été confrontée à un détenu avec les chaînes aux pieds, j'en ai eu les larmes aux yeux. Je n'oublierai jamais cette vision. J'avais vu H., depuis longtemps en Suisse, le soir précédant dans la rue à Lausanne. Gentil et cordial comme d'habitude, plein d'espoir pour la régularisation de son permis, il allait aider des amis dans le besoin. Le lendemain, il a été arrêté, mis sous mesures de contrainte et déféré auprès du Juge de Paix. Nous l'attendions devant la salle et nous l'avons vu arriver dans une voiture de police... Menotté et avec les chaînes aux pieds. Ce n'était plus la même personne. Soutenu par les policiers, il montait l'escalier avec peine, sans pouvoir se tenir à la barrière à cause des menottes. On lisait l'humiliation sur son visage.

J'avais à l'époque deux tristes visions d'êtres humains avec des chaînes aux pieds: les esclaves dans les champs de coton et Jean Valjean allant au bain dans Les Misérables. Des images insupportables mais collées à un passé, pour moi révolu.

Depuis j'ai dû m'habituer au retour de cette image au travers des requérant-e-s d'asile présenté-e-s enchaîné-e-s devant le Juge de Paix. Des hommes jeunes, vieux, fragiles, costauds, mais tous impuissants devant tant de violence, gênés, humiliés.

Le jour où j'ai vu arriver H., choquée, j'ai demandé aux policiers qui l'accompagnaient de le libérer au moins des chaînes aux pieds, mais en vain. Un ordre est un ordre. Comment peut-on donner des ordres pareils? Comment obéir à des ordres donnés uniquement dans le but d'humilier la personne?

Menottes et chaînes font partie, nous disait-on, des mesures de contrainte. Celles-ci ont été introduites en Suisse le 1^{er} février 1995 et dans la législation vaudoise le 8 janvier 1997. Comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'interpellation Dolivo: elles peuvent

être prononcées à l'encontre d'un-e étranger-ère n'ayant aucun permis: refus de la demande d'asile, levée de l'admission provisoire, fin du permis, séjour illégal... Concrètement, la grande majorité des décisions de détention administrative concerne des requérant-e-s d'asile débouté-e-s.

Les mesures de contrainte instituent une détention administrative – par opposition à une détention pénale – dans le but de garantir l'exécution de la décision de renvoi. Le régime de la détention doit être moins restrictif que pour les cas pénaux.

S'agissant de la pratique des menottes et des chaînes, le Conseil d'Etat l'explique de la manière suivante:

Le 19 décembre 2002, le chef des unités spéciales de la Gendarmerie a émis une note relative à l'organisation du groupe «transferts» de ce corps. Au point 5.6 «Menottes» de ce document, on peut lire: Toutes les personnes (hommes, femmes, mineurs) transférées au moyen des fourgons cellulaires seront menottées. Lors d'un déplacement en milieu non sécurisé (hôpital, justice de paix, clinique psychiatrique, etc.), le détenu sera entravé aux mains et aux pieds. Cette prescription ne faisait donc pas de différence de traitement entre les détenus pénaux et administratifs (...).

Par ailleurs, régulièrement, des comités de soutien aux détenus ou des membres de leur famille sont présents devant ou dans les locaux de la Justice de paix pour manifester leur solidarité aux intéressés. Ceux-ci pourraient profiter de la confusion pour fausser compagnie à leur escorte.

Pour ces raisons, les étrangers en situation illégale sont à ce jour effectivement menottés et entravés lorsqu'ils sont conduits devant le Juge de Paix pour être entendu en vue d'une détention administrative. Durant l'audition, si le magistrat concerné le demande, les menottes et entraves sont retirées.

Grâce à l'interpellation du député Dolivo, nous avons appris finalement d'où venaient les ordres. C'est un chef de la Gendarmerie qui les a donnés.

Combien de personnes détenues s'étaient échappées avant l'application de ces mesures? Lors d'un transfert, il est pratiquement impossible, même sans entraves, de fausser compagnie à deux ou plusieurs policiers armés. De plus, les personnes conduites devant le juge en vue d'une détention ou de la prolongation de leur détention sont généralement en pleine confiance vis-à-vis de la justice et espèrent toujours être libérées. Leur séjour en Suisse est très souvent caractérisé par le respect des lois, même quand celles-ci sont en contradiction avec les conventions internationales qui devraient les protéger.

Rien ne justifiait ces chaînes aux pieds disproportionnées et inadmissibles. A quoi pouvaient-elles bien servir, sinon à humilier, à faire pression sur la personne pour qu'elle sente dans son propre corps la violence d'Etat qui la frappait?

Il est dit dans la réponse du Conseil d'Etat que le magistrat concerné a la possibilité de demander qu'entraves et menottes soient enlevées. J'ai assisté à plusieurs auditions: jamais aucun juge ne s'est offusqué de ces mesures dégradantes. Des avocat-e-s ont demandé d'enlever ces entraves, sans succès. Comment des magistrats pouvaient-ils accepter cette atteinte grave à la liberté de la personne?

Comme le rappelle le député Dolivo dans son interpellation du 26 janvier 2010, l'art. 10 alinéa 3 de la Constitution fédérale interdit un traitement dégradant voire inhumain. Cette interdiction revêt un caractère absolu et ne souffre ni restriction ni dérogation: elle protège toute personne, quels que soient ses agissements, et même si elle s'est livrée à un comportement fort répréhensible, inacceptable et dangereux. Les meurtriers les plus dangereux ne sont pas jugés chaînes aux pieds!

Le Conseil d'Etat reconnaît dans sa réponse que «des entraves aux pieds peuvent soulever des questions délicates». Il n'est toute fois pas allé jusqu'à les proscrire...

Que penser de cette affirmation du Conseil d'Etat: régulièrement des comités de soutien aux détenus ou des membres de leur famille sont présents devant ou dans les locaux de la Justice de Paix pour manifester leur solidarité aux intéressés. Ceux-ci pourraient profiter de la confusion pour fausser compagnie à leur escorte? Ce serait donc notre présence qui justifierait ces chaînes? Je ressens cela comme une nouvelle tentative de stigmatisation des personnes qui depuis longtemps protègent les droits des réfugié-e-s, une façon de les culpabiliser. Ces «intrus» gênent visiblement les autorités qui voudraient travailler sans témoins.



Ceci confirme une fois de plus que notre présence aux côtés des personnes déboutées de l'asile est précieuse. C'est un devoir des membres de la société civile de dénoncer l'application de lois iniques qui humilient et détruisent les personnes que l'Etat est censé protéger.

Sans notre intervention et sans l'appui de député-e-s conscient-e-s de leur responsabilité de contrôle du bon fonctionnement de l'administration et de la gestion du Conseil d'Etat, ces entraves continueraient à être posées sans raison et sans justification avec l'accord des autorités judiciaires et du Conseil d'Etat.

Sommes-nous bien conscient-e-s des implications de ces pratiques dégradantes pour notre Etat de droit? La police et la justice sont en principe là pour sauvegarder la liberté des citoyen-ne-s. Or, nous sommes obligé-e-s de constater qu'en ce qui concerne les requérant-e-s d'asile, cette protection n'existe pas, bien au contraire. Maltraitance et humiliation ont été appliquées avec une facilité déconcertante sans base légale autre qu'une note interne de police, avec l'assentiment des juges censés faire respecter le droit. L'histoire nous a montré qu'elles peuvent être le ciment d'une haine qui peut envahir la société toute entière. Notre vigilance reste indispensable.

H., la première personne que j'ai vue avec les chaînes aux pieds est toujours en Suisse. Il a reçu un permis de séjour stable, il travaille, il est marié et va bientôt devenir papa.

Graziella de Conlon, collectif Droit de Rester

Quelques arguments pour un double NON le 28 novembre 2010

Quelques arguments pour un double NON

1) Pas de règles spéciales pour les étranger-ère-s. Un même droit pour toutes et tous. La gravité d'un crime ne dépend pas de la nationalité de son auteur! Nous ne pouvons ainsi pas admettre que les personnes n'ayant pas le passeport suisse soient doublement punies – prison et renvoi. Le droit pénal doit être le même pour toutes et tous. Une telle discrimination des étranger-ère-s ne saurait être inscrite dans notre constitution.

2) Né-e-s ici – restant ici! L'initiative et le contreprojet visent également les migrant-e-s qui vivent et travaillent en Suisse depuis des années ou même qui y sont né-e-s: les étranger-ère-s de la deuxième génération ou de la troisième ne sont des étranger-ère-s - sauf sur le papier. Nous voulons dire que celles et ceux qui sont né-e-s et ont grandi ici sont des nôtres même s'ils ou elles commettent une infraction. Leur problème de criminalité relève de la société suisse. Il ne se résout pas par des renvois.

3) Pas de responsabilité collective pour les membres de la famille. En 2007 encore, des politicien-ne-s du centre comme le président du groupe PDC Urs Schwaller s'exprimaient clairement contre l'initiative sur les renvois en disant que le renvoi des délinquants toucherait indirectement également leurs familles et que l'initiative introduisait ainsi une responsabilité collective prohibée. Aujourd'hui, le PDC n'invoque plus cet argument qui s'oppose aussi au contreprojet soutenu par ce parti.

Cependant, il est clair que dans la mesure où les enfants et les épouses n'ont en général pas une autorisation de séjour séparée, ils devraient quitter la Suisse en même temps que l'époux renvoyé. Dans le cas de jeunes délinquants renvoyés, leurs parents ne pourraient continuer d'assumer leur rôle éducatif qu'en quittant aussi la Suisse. Nous ne voulons pas assumer la responsabilité collective de mesures aussi indignes.

*Moreno Casasola
Solidarité sans frontières*

www.sosf.ch

Prochaines séances

Bureau de SOS Asile: chaque 1^{er} mardi du mois, 19 heures, SAJE, rue Enning 4, Lausanne
<http://sosasile-vaud.blogspot.com>

Coordination asile migrations: informations au 076/426 06 22 ou sous www.stoprenvoi.ch

Collectif vaudois de soutien aux Sans-Papiers: chaque premier mercredi du mois, toutes les séances à 19 heures, à la Maison du Peuple, pl. Chauderon 5, Lausanne
Permanences: tous les mercredis de 18 à 20 heures
Tél.: 076/432 62 67 - info@sanspapiers-vd.ch

Espace Asile-Migrations: XX
Salle de la Fraternité du CSP

Collectif droit de rester: mardi à 13 h 30, piquet au Grand conseil, se renseigner au 076/426 06 22 et chaque lundi suivant, 18 heures, Maison de Quartier Sous-Gare, Dapples 50, Lausanne.

Contacts

Ed. responsable: Christine Clément,
c/o SOS Asile Vaud - Case postale 7489
1002 Lausanne
sosasile.vaud@bluwin.ch - CCP 10-24739-4

Appui juridique

Service d'aide juridique aux exilés (SAJE):
rue Enning 4, case postale 7359, 1002 Lausanne.
Tél.: 021/351 25 51. Fax: 021/351 25 52

Permanence juridique: les lundis et mercredis, inscriptions de 15 à 19 heures

Permanence téléphonique: les mardis et jeudis, de 10 à 12 h 30

Changements d'adresse

Vous déménagez? Informez-nous! Vous pouvez nous communiquer les modifications par courrier, par courriel ou par le bulletin de versement, avec une communication claire, lors d'un prochain don. Merci pour ce petit effort qui nous simplifiera la vie.

Vous désirez, recevoir par mail, des infos sur:

les actions de protestations, conférences, réunions des différents groupes, Etats Généraux.
Une seule adresse: sosasile.vaud@bluwin.ch